

**COMMUNE DE POEY DE LESCAR
POUVOIR DE POLICE**

ARRÊTÉ N°167

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES CHIENS TENUS EN LAISSE

Le Maire de la Commune de POEY DE LESCAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.211-22,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux dans l'espace public, et notamment celle des chiens,

Considérant qu'il importe en conséquence d'y imposer que les chiens soient tenus en laisse,

ARRÊTE

Article 1er : Les chiens doivent être tenus en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur du territoire de la commune de POEY DE LESCAR.

Article 2e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Serres-Castet,
- Monsieur le chef de la police intercommunale

Fait le 20 juin 2023,

Le Maire,

Pierre SOLER

